



## Achat d'un bien immobilier en indivision

Par **infirmierep08**, le **28/05/2008** à **15:23**

Bonjour, je souaite acquérir un bien immobilier qui est en indivision. La répartition est la suivante 50 % Mme x, 10% Mme v, 10% M w, 10% M y, 10% Mme a et 10% Mme b. Dois je avoir le consentement de tous les propriétaires en indivision alors seulement la majorité ?

Il me semble qu'une nouvelle loi avait été voté pour donner la possibilité de vendre avec les 2/3 de la totalité des propriétaires. Est ce cela et y a t'il eu un décret d'application ou toujours pas ?

Cordialement et merci pour les réponses

Par **Jurigaby**, le **28/05/2008** à **17:27**

Bonjour.

Il faut l'unanimité. Si les vendeurs veulent vraiment vendre, il leur appartient d'agir en justice pour mettre un terme à l'indivision, mais c'est une chose qui se règle entre eux.